
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 24-00128 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0176/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 de concours professionnels pour le recrutement de **vingt (20) élèves Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire (AASU)** et de **cinquante (50) élèves Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire (AISU)**, à former dans les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)**, au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2024**.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part :

1°/- Au concours des Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire :

Les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du Baccalauréat, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Instituteur Adjoint Certifié de catégorie C échelle 1 ou 2 ;
- être Moniteur d'Education de la Petite Enfance (ex Moniteur d'Education de Jeunes Enfants) ;
- être Assistant d'Education.

2°/- Au concours des Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire :

Les agents de la fonction publique d'Etat en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du baccalauréat, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Instituteur Adjoint Certifié de catégorie C échelle 1 ou 2 ;
- être Moniteur d'Education de la Petite Enfance (ex Moniteur d'Education de Jeunes Enfants) ;
- être Assistant d'Education.

Les Instituteurs Adjoints Certifiés admis au CAP et les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-et-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00129 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0179/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 de concours professionnels pour le recrutement de **quarante (40) élèves Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire (CASU)** et de **cinquante (50) élèves Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire (CISU)**, à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part :

1°/- Au concours des Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire (AASU), en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire de la catégorie B échelle 1, titulaires du Brevet de l'ENAM et d'une Licence et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire, les Educateurs de la Petite Enfance (ex Educateurs de Jeunes Enfants), les Professeurs des Ecoles (ex Instituteurs Certifiés) et les Attachés d'Education, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi concerné au 31 décembre 2024 et titulaires d'une Licence.

2°/- Au concours des Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire (AISU), en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;

ue

- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire de la catégorie B échelle 1, titulaires du Brevet de l'ENAM et d'une Licence et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire, les Educateurs de la Petite Enfance (ex Educateurs de Jeunes Enfants), les Professeurs des Ecoles (ex Instituteurs Certifiés) et les Attachés d'Education, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi concerné au 31 décembre 2024 et titulaires d'une Licence.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les Educateurs de la Petite Enfance (ex Educateurs de Jeunes Enfants), les Professeurs des Ecoles (ex Instituteurs Certifiés) admis au CAPECPE ou au CSAPé et les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00130 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0177/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **deux cents (200) élèves Administrateurs des Lycées et Collèges**, à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les Conseillers d'Education, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi, titulaires au moins du Baccalauréat et ayant exercé dans un établissement d'enseignement post-primaire, secondaire ou supérieur pendant au moins trois (3) ans au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une photocopie légalisée du diplôme de conseiller d'orientation ou de conseiller d'éducation ;
- une photocopie légalisée du diplôme du CAPES, du CAPET ou de leur attestation ou de l'acte de reclassement en qualité de Professeur Certifié des Lycées et Collèges.
- Une photocopie légalisée au moins du diplôme du Baccalauréat pour les conseillers d'éducation ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00131 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0178/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq cents (500) élèves Attachés d'Education**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant d'Education et avoir une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant d'Education, titulaire du Baccalauréat et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Moniteur d'Education de la petite enfance (ex Moniteur d'Education de Jeunes Enfants), titulaire du Baccalauréat, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Instituteur Adjoint Certifié, titulaire du Baccalauréat et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

Les instituteurs adjoints certifiés admis au CAP et les fonctionnaires d'Etat en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-et-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00132 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024- 0180/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinquante (50) élèves Conseillers d'Education**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Attaché d'éducation de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Attaché d'éducation de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Educateur de la petite enfance (ex éducateur de jeunes enfants), Professeur des écoles (ex instituteur certifié), Attaché d'administration scolaire et universitaire ou Attaché d'intendance scolaire et universitaire, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique, dont trois (03) ans d'exercice effectif des attribution de l'emploi concerné et titulaires d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les Educateurs de la Petite Enfance (ex Educateurs de Jeunes Enfants), les Professeurs des Ecoles (ex Instituteurs Certifiés) admis au CAPECPE ou au CSAPé et les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

RS

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position ;
- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi d'Attaché d'éducation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général




Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00133 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0181/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Educateurs de la Petite Enfance**, à former à l'**Institut National de Formation des Personnels de l'Education (INFPE)**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi concerné et remplissant l'une des conditions ci-après :

- être instituteur adjoint certifié, titulaire du Baccalauréat;
- être assistant d'Education, titulaire du Baccalauréat

Les instituteurs adjoints certifiés admis au CAP et les agents de la fonction publique d'Etat en stage ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-et-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général

Lamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon



SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00134 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0175/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 de concours professionnels spéciaux pour le recrutement de **cent quarante (140) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle**, à former à l'École Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2024**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Emplois	Nombre de postes
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants)	40
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux)	100

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-cinq (55) ans au plus au 31 décembre 2024** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller Pédagogique Itinérant), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller pédagogique itinérant) au 31 décembre 2024 ;
- être Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal) au 31 décembre 2024.



En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activités pédagogiques.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle dans l'emploi ;
- une copie de l'acte de reclassement en qualité de Conseiller Pédagogique Itinérant ou d'Instituteur Principal ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de :

- **neuf (9) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants) ;

- **dix-huit (18) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux).

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidon SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00135 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0182/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel spécial pour le recrutement de **cent vingt (120) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'École Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre
Education Physique et Sportive	16
Allemand	10
Philosophie	14
Français	15
Mathématiques	07
Anglais	14
Sciences de la Vie et de la Terre	08
Sciences Physiques	09
Histoire-Géographie	12
Enseignement Technique et Professionnel Tertiaire	05
Enseignement Technique et Professionnel Industriel	10
Total	120

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité exerçant ou en détachement, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Secondaire de la catégorie P échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2024 ;
- les Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.



En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdit   ni de b  galement ou de tout autre handicap incompatible avec la gestion des activit  s p  dagogiques.

Les fonctionnaires d'Etat d  j   en stage ne sont pas autoris  s    prendre part    ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 d  cembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose    des sanctions conform  ment aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont re  us exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne,    l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024    00h 00mn au 13 mars 2024    23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont d  clar  s admissibles par ordre de m  rite et leur admission ne sera d  finitive qu'apr  s la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes    pourvoir et sous r  serve d'un contr  le approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables,    compter de la date de publication du r  sultat d'admissibilit  , pour d  poser leurs dossiers physiques    la Direction des Ressources Humaines du Minist  re de l'Education Nationale, de l'Alphab  tisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pi  ces suivantes :

- une demande manuscrite rev  tue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adress  e    Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, dat  e et sign  e par le candidat et pr  cisant son num  ro matricule, ses cat  gorie et   chelle, son emploi, son adresse dont le num  ro de t  l  phone, et comportant les avis motiv  s du sup  rieur hi  rarchique imm  diat du candidat et du Directeur charg   des Ressources Humaines du Minist  re ou de l'Institution dont rel  ve le candidat ;
- un certificat m  dical attestant que le candidat a une acuit   visuelle normale ou apr  s correction et n'est atteint ni de surdit   ni de b  galement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppl  tif en tenant lieu ;
- une photocopie l  galis  e du dipl  me du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller P  dagogique de l'Enseignement Secondaire (CAFPCES) ou une photocopie l  galis  e de son attestation ou une photocopie de l'arr  t   de reclassement dans l'emploi de Conseiller P  dagogique de l'Enseignement Secondaire;
- une attestation de services d  livr  e par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'  ge et d'anciennet   ;
- une copie de l'arr  t   de d  tachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejet  .

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de :

- **neuf (09) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire ;
- **vingt-quatre (24) mois** pour les élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00136/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0185/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **soixante (60) élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

Le nombre de postes à pouvoir se répartit comme suit dans le tableau :

N°	Disciplines	Nombre de postes
1	Allemand	05
2	Anglais	05
3	Français	06
4	Histoire-Géographie	05
5	Informatique	04
6	Mathématiques	10
7	Philosophie	05
8	Sciences de la Vie et de la Terre	10
9	Sciences Physiques	10
Total		60

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, justifiant d'une ancienneté de trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires du Master dans la discipline à enseigner ;

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires de la Licence dans la discipline à enseigner.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service, de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites à administrer couvrent le programme de **Licence de la spécialité** et se déroulent sur deux (02) jours, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Spécialité	Nature et coefficients des épreuves	Durée	Horaire
1	Allemand	Dissertation en allemand : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction Allemand-Français et Français-Allemand : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
2	Anglais	Dissertation en anglais : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction anglais français et français anglais : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
3	Français	Dissertation : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Commentaire de texte : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
4	Histoire - Géographie	Histoire : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Géographie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
5	Informatique	Informatique Fondamentale : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 11h30
		Modélisation Mathématique et Technologies de l'information : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
6	Mathématiques	Algèbre et géométrie : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Analyse et probabilité : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
7	Philosophie	Dissertation libre : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Dissertation liée au programme : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
8	Sciences de la Vie et de la Terre	Biologie générale : coef. 3	06h	Jour 1 : 7h30 – 13h30
		Biochimie-Géologie : coef. 2	04h	Jour 2 : 7h30 – 11h30
9	Sciences Physiques	Physique : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Chimie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.



L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Damidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00137 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0186/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel spécial pour le recrutement de **deux (02) élèves Techniciens Supérieurs de Laboratoire et d'Atelier des Lycées et Collèges**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les **Techniciens Supérieurs de Laboratoire et d'Atelier des Lycées et Collèges** de la catégorie B échelle 2 ou 3, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la

Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **neuf (09) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00138/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0184/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **trois cents (300) élèves Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges**, titulaires du CAP-CEG à former à l'École Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes
Français	20
Anglais	15
Histoire-Géographie	15
Maths	50
SVT	50
Sciences physiques	50
EPS	100
TOTAL	300

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAP-CEG, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les professeurs Certifiés des écoles, les éducateurs Certifiés de la petite Enfance, les professeurs des écoles, (ex instituteurs certifiés), les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les attachés d'Education, les attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les attachés d'Administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieurs de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels

de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post-primaire et du secondaire de la catégorie B échelle 1) en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service, de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les candidats à l'option éducation physique et sportive subissent en outre une épreuve physique et sportive de coefficient un (01) qui porte sur :

- 100 m et 1000 m pour les hommes ;
- 80 m et 800 m pour les dames ;
- saut ou lancer de poids au choix pour les deux (02) sexes.

L'épreuve physique et sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00139 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0183/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges titulaires du CAET**, à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2024.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes
Construction Mécanique	01
Fabrication mécanique	01
Génie civil Construction métallique	02
Génie civil Bâtiment	03
Electronique	01
Electrotechnique	01
Maintenance des véhicules automobiles	03
Agro-alimentaire	01
Menuiserie bois	02
Informatique	02
Maintenance industrielle	01
Techniques de vente et de commercialisation	02
TOTAL	20

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, titulaires du CAET, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique.

avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service, de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;

- les Professeurs Certifiés des Ecoles, les Educateurs Certifiés de la Petite Enfance, les Professeurs des Ecoles (ex instituteurs certifiés), les Educateurs de la petite Enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les Attachés d'Education, les Attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les Attachés d'Administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieurs de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post-primaire et du secondaire de la catégorie B échelle 1) en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif dans l'emploi au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 21-00209/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0253/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) élèves Professeurs des Activités Physiques et Sportives, à former à l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Maîtres des Activités Physiques et Sportives, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être titulaire d'une licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence cité ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise en Sciences et Techniques Activités Physiques et Sportives (STAPS) dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler à ce concours, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

L'épreuve écrite du concours consiste en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Physiologie appliquée ;
- Théorie et méthodologie générale de l'entraînement Sportif (TMGES).

Les épreuves sportives portent sur :

- 80 m et 800 m pour les dames ;
- 100 m et 1000 m pour les hommes.

Aucune dispense n'est autorisée aux épreuves sportives.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et celles sportives pour 30%.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00207 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n°2024-0252/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **quatorze (14) élèves Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente**, à former à l'**Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Instructeur Spécialisé de Jeunesse et d'Education Permanente de la catégorie A échelle 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif des attributions de l'emploi et titulaire de la Licence en STASE au 31 décembre 2024 ;
- être Conseiller de Jeunesse et d'Education Permanente de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois** pour les Instructeurs spécialisés de Jeunesse et d'Education Permanente et d'au moins **douze (12) mois** pour les Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente de la catégorie A échelle 2 ou 3.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidon SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00208 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0251/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **onze (11) élèves Conseillers en Emploi et en Formation Professionnelle** à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants en emploi et en formation professionnelle de la catégorie B échelle 1 en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être titulaire d'une Licence en économie ou en droit et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon



SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00189 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0189/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) élèves Assistants d'Education Spécialisée, à former à l'Institut National de Formation en Travail Social (INFTS), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 en activité exerçant ou en détachement et remplissant l'une des conditions ci-après :

- être Adjoint en Education Spécialisée de la catégorie C échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Adjoint en Education Spécialisée de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;

Les fonctionnaires d'Etat déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi s'il y a lieu ;
- une copie du récépissé de dépôt de la demande de nomination s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-un (21) mois**.



Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00192 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0192/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Inspecteurs d'Education Spécialisée**, à former à l'**Institut National de Formation en Travail Social (INFTS)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en Education Spécialisée (ex Attaché d'Education Spécialisée) de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Inspecteur d'Education Spécialisée de catégorie A échelle 2 et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Inspecteur d'Education Spécialisée de catégorie A échelle 3 et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Education Spécialisée (ex Attaché d'Education Spécialisée) titulaire de la licence et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi s'il y a lieu ;
- une copie du récépissé de dépôt de la demande de nomination s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon